



L'ANFH poursuit son accompagnement exceptionnel des établissements et personnels de la Fonction publique hospitalière et contribue au financement de l'apprentissage dans la FPH

Du fait de la poursuite de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de l'ANFH a reconduit et étendu des mesures dérogatoires votées en 2020 dans le cadre d'un plan massif d'aide à la formation et à la qualification. Un an plus tard, l'ANFH prolonge la mise en œuvre de ce plan et élargit son champ d'action en contribuant au développement de l'apprentissage dans la FPH.

Un bilan 2020 positif en matière de promotion professionnelle et de modernisation de la formation pour l'ANFH

En 2020, les instances paritaires de l'ANFH ont mis en œuvre un plan d'investissement massif en faveur des compétences auprès des agents et des établissements. La présentation des résultats 2020 traduit l'engagement de tous les acteurs de la FPH pour un plan de soutien à l'investissement en formation :

□ Elargissement du report autorisé

Le report autorisé 2020 a été étendu, dans la limite du solde comptable, à l'intégralité des engagements pour des formations pluriannuelles

Cette mesure a fait l'objet d'une forte appropriation par les établissements : **au cours de l'année, les formations pluriannuelles en particulier les études promotionnelles ont**

significativement progressé : le nombre de nouveaux départs a augmenté de plus de 17%, avec plus de 8 500 départs en 2020.

□ **Au titre de l'enveloppe « transformation de la formation », 80% des établissements qui y étaient éligibles ont engagé plus de 33,6 millions d'euros pour des dépenses visant à faciliter les conditions de réalisation de la formation**

.

□ **Report exceptionnel au-delà des engagements**

Un report exceptionnel au-delà des engagements a été autorisé afin de permettre aux établissements de reporter, sur 2021, une partie des crédits qui n'ont pu être consommés en 2020. **73% des établissements adhérents se sont saisis de ce dispositif et ont bénéficié de 17 millions d'euros de report supplémentaire, afin de sécuriser et renforcer leur investissement en formation.**

En 2020, plus de 8 500 agents de la FPH sont partis en formation EP : 2275 IDE, 2264 AS, 1062 cadres de santé, 470 IBODE, 467 IADE, etc.

Un renforcement des mesures dérogatoires pour l'année 2021

En 2021, le conseil d'administration de l'ANFH a reconduit plusieurs des mesures prises en 2020 pour poursuivre et amplifier cet investissement en formation. Afin de renforcer l'accompagnement des établissements de la Fonction publique hospitalière et de soutenir un plan d'investissement dans les compétences et les qualifications de leurs agents, le Conseil d'administration de l'ANFH a également validé le déploiement de nouvelles mesures au titre de l'année 2021 :

- **Reconduction des 2 mécanismes dérogatoires** mis en œuvre en 2020, relatifs à l'élargissement des critères d'éligibilité et des reports autorisés.

- **Mobilisation des fonds mutualisés de l'ANFH** pour soutenir le développement des qualifications et diplômes (plus de 33 M€ d'enveloppes complémentaires) et le renforcement

des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE), notamment en direction des agents faisant fonction.

- **Ouverture de l'ANFH à l'apprentissage** et mobilisation des fonds mutualisés (7M€) de l'association pour concourir à son développement dans la fonction publique hospitalière.

- Possibilité d'une contribution ANFH COVID plafonnée, à destination des établissements qui, après utilisation des mécanismes votés, auraient des enveloppes formations non consommées, selon des modalités à définir par le Bureau National.

L'ANFH adopte une stratégie en faveur du développement de l'apprentissage dans la FPH

Pour contribuer au développement de l'apprentissage dans la Fonction publique hospitalière et apporter des solutions complémentaires aux besoins RH des établissements, les instances nationales de l'ANFH ont validé le principe de mobilisation des fonds mutualisés de l'association pour co-financer les parcours d'apprentissage.

Déployé dès le second semestre 2021, ce nouveau dispositif pourra être mobilisé par tous **les établissements adhérents de l'ANFH et permettra de soutenir les parcours des apprentis, quels que soient les métiers/secteurs visés ou les diplômes préparés.**

L'accompagnement de l'ANFH se traduira par :

- **Un appui financier**, et prioritairement une prise en charge plafonnée des coûts pédagogiques.

- **L'accompagnement des établissements et la production d'un guide méthodologique**, visant à outiller les établissements dans le processus de recrutement et d'intégration de l'apprenti.

- **Le soutien au développement des compétences des maîtres d'apprentissage.**

Plus d'infos :

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 838,7 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.